
Séance du 30 avril 2024**Convocation du :** 24/04/2024**Ordre du jour :****Nombre de membres en exercice** : 11**Présents** : 9**Représentés** : 1**Votants** : 10

- Décision modificative Saint Julien
- Décision modificative Tableau de Saint Jean
- Convention SDET
- Charte informatique RGPD
- Zone accélération énergies renouvelables (ZAE nR)
- Agence France Locale emprunt
- Projet Ancienne Forge
- Subvention Fonds Verts Projet Studio
- Subvention Fonds Verts Projet Irissou
- Subvention Fonds Verts Projet Ancienne Forge
- Subvention Région Projet Studio
- Subvention Région projet Irissou
- Subvention Région projet Ancienne Forge

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

Étaient présents : Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Quercy GOLSSE, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Jean-Philippe GUITARD

Représentés : Sandy BACIECKO par Eric BEILLEVAIRE

Absents : Guillaume AUREL

Secrétaire de séance : Eric BEILLEVAIRE

Ouverture de séance 20h30

Approbation du PV de la dernière séance du 12 avril 2024

DE 2024 026 **Vote de crédits supplémentaires - Puycelsi - DM1**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention de subventions :

- de la DRAC pour la restauration du Tableau de Saint Jean d'un montant de 2156,00 €,
- du Département du Tarn pour l'étude diagnostic de l'église Saint Julien d'un montant de 3477,71 €.

Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1321 - 181	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		2156.00
1323 - 176	Subv. non transf. Départements		3477.71
1641	Emprunts en euros		-5633.71
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en recettes les suppléments de crédits compensés par la moins value de prévision d'emprunt indiquées ci-dessus.

**DE 2024 027 Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats
Départementaux d'Energie**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de PUYCELSI, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de PUYCELSI sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'adhésion de la commune de PUYCELSI au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise M. le maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de PUYCELSI
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de PUYCELSI.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PUYCELSI, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PUYCELSI.

DE 2024 028 RGPD - Charte informatique

Suite au bilan technique réalisé le 10/08/2023 avec le délégué à la protection des données de l'association des maires du Tarn, plusieurs recommandations nous ont été transmises, notamment la mise en place d'une charte informatique définissant les règles légale et d'utilisation du/des systèmes d'information et de communication au sein de la commune de PUYCELSI ainsi que les droits et obligations des utilisateurs.

M. le maire propose donc l'adoption de la charte informatique jointe en annexe. Il est précisé que tous les utilisateurs des ressources informatiques et des outils numériques de la collectivité devront s'engager à respecter cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:
- Adopte la charte informatique telle que présentée en annexe.

DE 2024 029 Elaboration des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZANeR), lancement de la concertation

Exposé des motifs

M. le maire indique au conseil municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 17 Août 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Compte tenu de ce délai très bref, M. le maire propose de :

- Organiser une réunion pour présenter les choix de la commune
- Organiser une consultation par voie électronique et physique (registre consultable en Mairie aux horaires d'ouverture) selon les dates fixées.
- À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Suite l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir largement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Organisation d'une réunion publique à la salle polyvalente le 22 juin 2024 à 11h pour présenter les choix de la Commune.
- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, du 22 juin 2024 au 22 juillet 2024
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la commune du 22 juin 2024 au 22 juillet 2024

Arrivée Nathalie BAGES 20h50

DE 2024 030 Emprunt: choix de l'organisme financeur

M. le Maire expose les demandes effectuées concernant le prêt qui devra être contracté pour l'achat foncier de la Ferme du Roc.

Sur les propositions d'un prêt de 220 000€ sur 15 ou 20 ans:

- LA BANQUE POSTALE: reponse non rendue au jour du conseil municipal
- AGENCE FRANCE LOCALE: sur 15 ans taux: 3.62% remboursement trimestriel
20 ans taux: 3.71% remboursement trimestriel
- CREDIT AGRICOLE : sur 15 ans taux: 4.06% remboursement trimestriel
20 ans taux: 4.09% remboursement trimestriel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire l'emprunt auprès de l'organisme Agence France Locale et autorise Mr le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Revoir la négociation des frais de pénalité de sortie anticipée.

Voir si un pret In Fine est possible avec la banque prêteuse?

DE 2024 031 Projet Ancienne Forge

Il est présenté à l'assemblée le projet final de l'aménagement de l'Ancienne Forge établi par la société ATELIER SERENDIP:

Il est suggéré une réorganisation globale des espaces existants afin de répondre aux conventions de surface actuelles.

Le bâtiment existant présente de fortes disparités dans ses aménagements et restaurations successives.

Il est proposé une réelle sur élévation en corrélation avec la bâtisse en pierre existante afin d'abriter 2 chambres supplémentaires ainsi qu'un apport de lumière confortable.

L'enveloppe prévisionnelle est découpée comme suit:

LOT 00 - Démolition - Dépose	16 455,00 € HT
LOT 01 - Charpente bois et couverture	91 425,00 € HT
LOT02 - Maçonnerie	38 900,00 € HT
LOT03 - Menuiserie extérieure bois	32 150,00 € HT
LOT04 - Second oeuvre	54 650,00 € HT
LOT05 - Electricité	28 090,00 € HT
LOT06 - Chauffage - Ventilation- Plomberie	33 200,00 € HT

TOTAL HT	294 870,00 € HT
TVA (10%)	29 487,00 HT
TOTAL TTC	324 357,00 € HT

Il est prévu un marché public d'appel à la concurrence pour ce projet.

Ce projet n'inclut pas:

- les honoraires de maîtrise d'oeuvre
- Les études techniques et diagnostics complémentaires
- Le mobilier et autre agencements non-mentionnés
- Assurance dommage - ouvrage
- Contrôle technique et coordination SPS
- Branchements et raccordements concessionnaires
- Autres frais et taxes

Le projet tel qu'il est présenté est mis aux voix.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de valider le projet tel que présenté par la commission travaux

AUTORISE

- Le Maire à prendre les décisions pour l'avancement du projet

Ghislain LAMBERMONT nous parle d'un projet ambitieux et demande si les subventions sont acquises, explication faite que les subventions vont être demandées puis nous aurons la confirmation de chacun au fur et à mesure de l'étude des dossiers.

Eric BEILLEVAIRE et Quercy GOLSSE explique encore une fois l'enjeu patrimonial du projet, un beau projet pour une entrée de village, une présentation au ministère de l'Intérieur pour éventuellement loger une famille de Gendarme

DE 2024 032 Subventions Projet Studio

Monsieur le Maire expose les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour le projet de rénovation du studio, en respectant les 80% de dépenses subventionnables.

STUDIO RENOVATION				
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert		sollicité	39 274,31 €	57,89%
Fonds européens				0,00%
DETR 2021				0,00%
DETR COMPLEMENTAIRE 2025				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional			7 000,00 €	10,32%
Conseil départemental			8 000,00 €	11,79%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		54 274,31 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		13 568,69 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			13 568,69 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			67 843,00 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
 - Décide de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie
 - Décide de solliciter l'aide du Département du Tarn,
- pour la rénovation du Studio, 24 avenue Raymond VII 81140 PUYCELSI
- Autorise le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés et à signer tout document y afférant.

Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Monsieur le Maire expose les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour le projet de rénovation du studio, en respectant les 80% de dépenses subventionnables.

MAISON IRISSOU				
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert			59 494,85 €	36,34%
Fonds européens				0,00%
DETR 2021		acquis	30 036,00 €	18,35%
DETR COMPLEMENTAIRE 2023		acquis	26 450,00 €	16,16%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional			7 000,00 €	4,28%
Conseil départemental			8 000,00 €	4,89%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		130 980,85 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		32 739,15 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			32 739,15 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			163 720,00 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
- Décide de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie
- Décide de solliciter l'aide du Département du Tarn,

pour la rénovation de la Maison Porte de l'Irissou 9, rue de la Porte de l'Irissou 81140 PUYCELSI,

- Autorise le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés et à signer tout document y afférant.

Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Monsieur le Maire expose les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour le projet de rénovation du studio, en respectant les 80% de dépenses subventionnables.

ANCIENNE FORGE				
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert			113 870,94 €	33,19%
Fonds européens				0,00%
DETR 2021			53 900,00 €	15,71%
DETR COMPLEMENTAIRE 2025			91 711,00 €	26,73%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional			7 000,00 €	2,04%
Conseil départemental			8 000,00 €	2,33%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		274 481,94 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		68 606,16 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			68 606,16 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			343 088,10 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
- Décide de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie
- Décide de solliciter l'aide du Département du Tarn,

pour la rénovation de la Maison Porte de l'Irissou 9, rue de la Porte de l'Irissou 81140 PUYCELSI,

- Autorise le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Le président de séance
Jacques VIGOUROUX

Le secrétaire de séance
Eric BEILLEVAIRE